

1078 (XI). Confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général à un poste devenu vacant au Comité des placements

L'Assemblée générale

Confirme le renouvellement, par le Secrétaire général, du mandat de M. Jacques Rueff comme membre du Comité des placements pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1957.

632ème séance plénière,
21 décembre 1956.

1079 (XI). Nominations aux postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. Nomme membres du Tribunal administratif des Nations Unies :

Le très honorable lord Crook,
M. Francisco A. Forteza,
M. Jacob Mark Lashly ;

2. Déclare le très honorable lord Crook et M. Lashly nommés pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1957, et M. Forteza nommé pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1957.

632ème séance plénière,
21 décembre 1956.

1080 (XI). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. Nomme membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies :

M. Johan Kaufmann ;

2. Déclare M. Kaufmann nommé pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1957.

632ème séance plénière,
21 décembre 1956.

1081 (XI). Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient: comptes pour l'exercice terminé le 30 juin 1956 et rapport du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. Accepte les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice terminé le 30 juin 1956, ainsi que l'attestation du Comité des commissaires aux comptes⁸,

2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son vingt-sixième rapport⁹ à l'Assemblée générale (onzième session).

632ème séance plénière,
21 décembre 1956.

1082 (XI). Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée: rapport financier et comptes pour l'exercice terminé le 30 juin 1956 et rapport du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. Accepte le rapport financier et les comptes de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, pour l'exercice terminé le 30 juin 1956, ainsi que l'attestation du Comité des commissaires aux comptes¹⁰ ;

2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son dix-neuvième rapport¹¹ à l'Assemblée générale (onzième session).

632ème séance plénière,
21 décembre 1956.

⁸ Ibid., Supplément No 6B (A/3211).

⁹ Ibid., onzième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/3431.

¹⁰ Ibid., onzième session, Supplément No 6C (A/3206).

¹¹ Ibid., onzième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/3394.

1083 (XI). Ouverture de crédits pour l'exercice 1957¹²

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1957 :

1. Un crédit de 48.807.650 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

Chapitres

A.—ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Dollars des Etats-Unis

Titre premier.—Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités

1.	L'Assemblée générale, ses commissions et comités	556.850
2.	Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités	—
3.	Le Conseil économique et social, ses commissions et comités	144.600
3a.	Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	29.600
3b.	Commissions économiques régionales	77.500
4.	Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités	50.000

TOTAL DU TITRE PREMIER

858.350

¹² Voir aussi résolution 1100 (XI).

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<i>Titre II. — Missions spéciales et activités connexes</i>	
5. Missions spéciales et activités connexes	1.785.000
5a. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies	768.700
TOTAL DU TITRE II	2.553.700
<i>Titre III. — Siège de l'Organisation des Nations Unies à New-York</i>	
6. Services relevant directement du Secrétaire général	2.127.400
6a. Cabinet des Sous-Secrétaires sans département	214.400
7. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	577.000
7a. Secrétariat du Comité d'état-major	112.000
8. Département des affaires économiques et sociales	3.455.000
9. Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes	796.000
10. Département de l'information	2.323.400
11. Département des conférences	6.543.000
11a. Bibliothèque	514.400
12. Bureau des services généraux	2.945.000
13. Personnel temporaire et consultants	527.500
14. Frais de voyage du personnel	1.070.500
15. Dépenses communes afférentes au personnel	3.354.300
16. Charges communes	3.819.800
17. Matériel	250.000
TOTAL DU TITRE III	28.629.700
<i>Titre IV. — Office européen de l'Organisation des Nations Unies</i>	
18. Office de l'Organisation des Nations Unies à Genève (à l'exception des dépenses, prévues à l'article III, directement imputables au secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants)	4.986.600
Article III. — Secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants	68.700
19. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	766.500
TOTAL DU TITRE IV	5.821.800
<i>Titre V. — Centres d'information</i>	
20. Centres d'information (à l'exception des services d'information de Genève)	1.203.500
TOTAL DU TITRE V	1.203.500
<i>Titre VI. — Secrétariats des commissions économiques régionales (à l'exception de la Commission économique pour l'Europe)</i>	
21. Secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	1.524.300
22. Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine	1.206.200
TOTAL DU TITRE VI	2.730.500
<i>Titre VII. — Versements spéciaux et dépenses de représentation</i>	
23. Versements spéciaux prévus au paragraphe 2 de l'annexe I du Statut du personnel	50.000
24. Dépenses de représentation	20.000
TOTAL DU TITRE VII	70.000
<i>Titre VIII. — Travaux contractuels d'imprimerie</i>	
25. Travaux contractuels d'imprimerie (à l'exception des dépenses prévues à la rubrique v de l'article premier pour le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants)	1.383.925
Rubrique v de l'article premier. — Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	9.975
TOTAL DU TITRE VIII	1.393.900
<i>Titre IX. — Programmes techniques</i>	
26. Administration de l'assistance technique	386.700
27. Développement économique	479.400
28. Activités sociales	925.000
28a. Activités dans le domaine des droits de l'homme	55.000
29. Administration publique	300.000
TOTAL DU TITRE IX	2.146.100

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
<i>Titre X. — Dépenses spéciales</i>		
30. Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations	649.500	
31. Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège de l'Organisation des Nations Unies	2.000.000	
TOTAL DU TITRE X		2.649.500
<i>Titre XI. — Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies</i>		
32. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	133.600	
TOTAL DU TITRE XI		133.600
B. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE		
<i>Titre XII. — Cour internationale de Justice</i>		
33. Cour internationale de Justice	617.000	
TOTAL DU TITRE XII		617.000
TOTAL GÉNÉRAL		<u>48.807.650</u>

2. Les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus sont couverts par les contributions des Etats Membres, après ajustement, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et sous réserve des dispositions du paragraphe 1 de la résolution 1085 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1956, relative au Fonds de roulement; à cet effet, les recettes accessoires pour l'exercice 1957 sont estimées à 2.531.010 dollars des Etats-Unis;

3. Le Secrétaire général est autorisé:

a) A gérer comme un tout les crédits suivants:

i) Crédits ouverts au chapitre 3a, au chapitre 18 (art. III) et au chapitre 25 (art. Ier, rubrique v);

ii) Crédits ouverts au chapitre 10, au chapitre 18 (art. II), au chapitre 20 et au chapitre 25 (art. IV);

b) A virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 13.000 dollars des Etats-Unis sur le revenu du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et les autres dépenses faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent;

5. Le Secrétaire général est autorisé, conformément au règlement financier, à imputer sur les recettes provenant de la vente des publications, de la gestion des restaurants et services annexes, de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, du Service des visites et du comptoir de souvenirs les dépenses directes entraînées par ces activités, étant entendu que l'excédent des recettes par rapport à ces dépenses sera porté au compte des recettes accessoires conformément au paragraphe 1 de l'article VII du règlement financier et au paragraphe 2 ci-dessus.

*632ème séance plénière,
21 décembre 1956.*

1084 (XI). Dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1957

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1957:

1. Le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, est autorisé à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour:

a) Les engagements à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, si le Secrétaire général certifie qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité ou à des mesures urgentes de relèvement économique;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses occasionnées:

i) Par la désignation de juges *ad hoc* (Art. 31 du Statut), à concurrence de 24.000 dollars;

ii) Par la désignation d'assesseurs (Art. 30 du Statut) ou la citation de témoins et la désignation d'experts (Art. 50 du Statut), à concurrence de 25.000 dollars;

iii) Par les sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Art. 22 du Statut), à concurrence de 75.000 dollars;

c) Les engagements, à concurrence de 12.000 dollars, qui pourront être nécessaires si le Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce